

CLIC de Port-Jérôme

Compte-rendu de la réunion n°21

Lundi 13 mai 2013
Maison de l'Intercommunalité - Lillebonne



Etaient présents :

Collège Etat

Membres titulaires	Préfecture de la Seine-Maritime	Excusé
	Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACED-PC	Christine MEIER, excusée
	DREAL Haute-Normandie	Patrick BERG, excusé, représenté par Olivier LAGNEAUX
	DDTM de Seine-Maritime	Monsieur le Directeur excusé, représenté par Grégoire MACE
	DIRECCTE Haute-Normandie	Philippe LAGRANGE, excusé
	SDIS de Seine Maritime	Capitaine Didier GONDE
Membres associés	Préfecture de l'Eure	Monsieur le Préfet, excusé
	Sous-Préfecture du Havre	Pierre ORY
	Gendarmerie Nationale	Pascaline TESIO
	Police Nationale	Mireille ROUSSEL-HOUEMONT
	SAMU du Havre	-
	Education Nationale	François GILBERT, excusé

Collège Collectivités locales

Membres titulaires Maire	Lillebonne	Nicolas BEAUSSART, excusé, représenté par Pascal SZALEK
	Notre-Dame de Gravenchon	Jean-Claude WEISS
	Petiville	Moïse MOREIRA, excusé, représenté par Jacques CRESSANT
	Quillebeuf sur Seine	Ladislav PONIATOWSKI, excusé, représenté par Neuville LAMBERT
	Saint-Aubin sur Quillebeuf	Francis GUERINOT
	Saint-Jean de Folleville	Patrick PESQUET
Membres associés Président	Région Haute-Normandie	Alain LE VERN, excusé
	Département de la Seine-Maritime	Didier MARIE, excusé, représenté par Mathieu ESTEVAO
	Département de l'Eure	Jean Louis DESTANS, excusé, représenté par Jean Pierre FLAMBARD
	Communauté de Communes de Caux vallée de Seine	Jean-Claude WEISS
	Communauté de Communes de Quillebeuf	Francis GUERINOT
	Syndicat Mixte Région Caux Seine	Patrick PESQUET

Collège Exploitants

Membres titulaires Directeur de site	Cabot Carbone	Matthew FLEGG, excusé, représenté par Jérôme TROUDE
	Esso Raffinage SAS	Dwight TOZER, excusé, représenté par Daniel MENARD
	Exxon Mobil Chemical France	Marc RAIMBAULT, excusé, représenté par Daniel MENARD
	Lanxess Elastomères	Markus LINKE, excusé et représenté par Daniel SOYEZ
	Primagaz	Carlos RIJO BUGALHO, excusé, représenté par Anne ROUSSEAU
	Tereos BENP	Nicolas LEMAIRE
Membres associés	EMCF site de Lillebonne	Excusé, représenté par Daniel MENARD
	Trapil	Richard MICHEL
	Association des Entreprises de Port-Jérôme et de sa Région	Daniel MENARD
	CCI de Fécamp Bolbec	-
	CASLA	-

Collège Riverains

Membres titulaires	Haute-Normandie Nature Environnement	Sylvie BARBIER, excusée, représentée par Claude BARBAY
	APDILE	Philippe LEROUX
	Ecochoix	Gilles DUMONT
	FCPE	Didier LAMBERT
	PEEP 76	Christian HUARD
	Work Up SARL	-
Membres associés	Ecole Schweitzer	-
	Collège de Notre-Dame de Gravenchon	-
	Inspection Académique	-
	Groupe « Risque majeurs et environnement » du Rectorat de Rouen	-
	Sonotri	Benoit LEFEBVRE
	Energie Plus SA	-

Collège Salariés

Membres titulaires	CHSCT Cabot Carbone	-
	CHSCT Esso Raffinage SAS (ERSAS)	Dominique COUSIN
	CHSCT Exxon Mobil Chemical France (EMCF)	-
	CHSCT Lanxess Elastomères	Dominique VALLETTE
	CHSCT Tereos BENP	Mickael PETIT
	Délégué du personnel de Primagaz	Didier POUPEAU, excusé, représenté par Arnel CRESSON
Membres associés	CHSCT EMCF Lillebonne Polypropylène Plant (LPP)	Pascal SERVAIN
	CFDT	Dominique BRULIN, excusé, représenté par Guillaume OUKOLOFF
	CFE-CGC	Jean Paul BIGOT
	CFTC	-
	CGT	Eric BILLAUX
	FO	Régis MERHANT - SOREL

Invités

APDILE	Daniel GEORGES Michèle WALESCH, excusée	Lavaouest	Richard BACHELET
Cabot Carbone	Nhu TRAN, excusée	Mairie de Lillebonne	Véronique CAREL
CHSCT Logf ETC ExxonMobil	Robert ANTOINE	Mairie de Notre Dame de Gravenchon	Cyril COURTIER Yves GUEGADEN
Communauté de communes Caux vallée de Seine	Joël CLEMENT, excusé Rachel DRIEU Maritxu PENEZ Pascal SEYER	Mairie de Saint Aubin sur Quillebeuf	Sylvie LAMBERT
DREAL Haute-Normandie	Christophe HUART Nathalie VISTE	Mairie de Saint Maurice d'Etelan	Franck DE BELLOY, Excusé, représenté par Mr CANIVET
DDTM de Seine Maritime	Régis CORBIN Christian DUREL Arnaud REVEL	Mairie de Saint Nicolas de la Taille	Michel CAVELIER, excusé
Département de l'Eure	Alix COURIVAUD	SIRACED PC	Laurent MABIRE, excusé
Grand Port Maritime de Rouen	David LEGROS	Sous Préfecture du Havre	Peggy NOLBERT
Inspection académique	Bénédicte BAHRA FLEURY, excusée	TEREOS BENP	Guillaume CEUGNIET

Ordre du jour

- Introduction par Monsieur Jean-Claude WEISS, Président du CLIC de Port-Jérôme et Président de la Communauté de communes Caux vallée de Seine
- Approbation du compte rendu du comité du 26 novembre 2012.
- I. Système de Gestion de la Sécurité : rapport annuel des entreprises de Port-Jérôme à destination du CLIC, par Daniel MENARD, Association des Entreprises de Port-Jérôme et sa Région
- II. Bilan et faits marquants du site industriel de Port-Jérôme depuis le dernier comité, par Nathalie VISTE, DREAL Haute-Normandie
- III. Incident du 17 janvier 2013 sur le site Tereos BENP à Lillebonne, par un représentant de Tereos BENP
- IV. Plan Particulier d'Intervention - exercice d'état major du 17 décembre 2012, par Laurent MABIRE, SIRACED PC de Seine Maritime
- V. Plan de Prévention des Risques Technologiques de Port-Jérôme, par des représentants de la DREAL Haute-Normandie et de la DDTM de Seine Maritime
 - Stratégie sur les infrastructures
 - Stratégie sur le bâti existant
 - Rédaction du règlement de PPRT
 - Calendrier 2013
- VI. Plan de communication d'urgence des entreprises de Port-Jérôme, par Daniel MENARD, Association des Entreprises de Port-Jérôme et sa Région
- VII. Questions diverses
 - Retour sur l'incident Lubrizol de janvier 2013 à Rouen, par des représentants de la DREAL Haute Normandie et du Siraced PC de Seine Maritime
 - Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle (I.C.S.I), quantification du niveau d'imprégnation de la sécurité au niveau de l'individu (*sous réserve*)

Glossaire

BLEVE	Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion	PCO	Poste de Commandement Opérationnel
BLAST	Effet de souffle	PCex	Poste de Commandement Exploitant
CETE	Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement	POA	Personnes et Organismes Associés
CLIC	Comité Local d'Information et de Concertation	POI	Plan d'Opération Interne
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique	PPI	Plan Particulier d'Intervention
DOI	Directeur des Opérations de Secours	PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	SPPPI	Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles
PC	Poste de Commandement		

Liste de diffusion du compte-rendu :

- Membres de droit du CLIC (cf. : arrêté préfectoral du 10 octobre 2007),
- Et/ou représentants présents le 13 mai 2013.

- Introduction par Monsieur Jean-Claude WEISS, Président du CLIC de Port-Jérôme et Président de la Communauté de communes Caux vallée de Seine

Monsieur WEISS accueille l'ensemble des participants pour ce 21^{ème} CLIC de Port-Jérôme.

- Approbation du compte rendu du comité du 26 novembre 2012.

Le compte rendu du comité du 26 novembre 2012 est approuvé par l'ensemble des membres, aucune remarque n'ayant été formulée.

I. Système de Gestion de la Sécurité : rapport annuel des entreprises de Port-Jérôme à destination du CLIC, par Daniel MENARD, Association des Entreprises de Port-Jérôme et sa Région

Le rapport annuel des 7 entreprises Seveso est joint au dossier. On y trouve de nombreux éléments sur les investissements réalisés par les entreprises.

2012 a été une année significative en matière d'investissements. Les budgets de fonctionnement sont relativement stables car ce sont à peu près les mêmes organisations, lorsqu'elles évoluent, c'est à la marge. Mais il est intéressant de regarder les investissements qui sont faits en vue d'améliorations dans le cadre des réductions des risques industriels.

Dans une période économique difficile, le montant des investissements est important (22%) : 31,3 millions d'euros pour l'ensemble des sites Seveso.

En 2010, l'important investissement réalisé par la société ExxonMobil a porté sur le vapocraqueur.

Les investissements ne se font pas par à-coup mais s'inscrivent dans la durée.

Monsieur BARBAY regrette qu'il n'y ait pas d'information pour Lanxess Elastomères.

Les graphes seront modifiés afin qu'ils soient plus visibles. En particulier, en raison d'un problème d'échelle sur les graphes, l'année 2010 sera écrêtée. Cela sera modifié dans le compte rendu.

Daniel MENARD rappelle que l'ensemble des éléments sont disponibles dans le bilan diffusé préalablement à la réunion à l'ensemble des membres du CLIC.

Une importante activité est due aux arrêts techniques en 2012 ce qui donne un bon pic de formations notamment pour la société Tereos.

En 2012, il y a eu 9 incidents significatifs dont la majeure partie pour Esso Raffinage. En 2012, l'hiver a été très froid ce qui a conduit ERSAS à déclencher des POI systématiquement dès la moindre fuite ou la moindre difficulté pour 2 raisons. La première est qu'il s'agit d'une situation particulière avec un risque accru. La deuxième est qu'il y avait des difficultés pour déplacer des personnes. La meilleure façon de gérer ce type d'incident est de mettre en place l'organisation qui est prévue (le POI). Ce point a posé des questions de la part du ministère car il y a eu 4 ou 5 POI en 15 jours. Il s'agit de la façon de faire d'ExxonMobil car c'est l'organisation qui fonctionne même pour des sinistres ou des incidents mineurs.

Monsieur le Sous Préfet s'interroge sur les éléments présentés. Les incidents significatifs sont ceux ayant généré le déclenchement d'un POI systématiquement à l'inverse des incidents encore moins significatifs qui ne sont pas repris dans le tableau.

Daniel MENARD explique que d'une façon générale, quel que soit le niveau d'accident, ou d'incident, culturellement, ce qui fonctionne bien est ce qui est organisé et préparé. Plutôt que d'inventer un processus hybride, sur un incident de faible ampleur, mieux vaut déclencher la « grosse cavalerie » même si elle est surdimensionnée plutôt que se retrouver dépassé par les événements. La société ExxonMobil ne cherche pas à diminuer le nombre de POI.

Pierre ORY reconnaît qu'une telle organisation permet de faire un exercice.

Gilles DUMONT s'interroge sur la nature des incidents. La plupart sont des fuites d'hydrocarbures. Sont-elles liées au vieillissement des installations ?

Daniel MENARD explique que dans le cas présent, les fuites sont pour 80% liées au froid et aux bouts morts ce qui n'a rien à voir avec la corrosion. Les températures ont chuté jusque près de -15°C voire moins dans les secteurs sous le vent sans cycle de température nuit/jour décalé. C'est la période la plus froide depuis 1987. Ces phénomènes

arrivent sur des bouts morts ou des lignes qui sont en service par intermittence où il peut y avoir condensation d'eau et gèle.

II. Bilan et faits marquants du site industriel de Port-Jérôme depuis le dernier comité, par Nathalie VISTE, DREAL Haute-Normandie

• Textes de loi

La DREAL a fait une sélection des textes les plus proches de l'activité du CLIC en ouvrant sur des textes qui seraient plutôt dans le cadre de la CSS¹ c'est-à-dire liés à l'environnement.

• Textes généraux

- Loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

Cette loi qui permet d'assurer la conformité à la constitution des dispositions du code de l'environnement qui avait été censurée. La loi étend également le champ d'application du principe de participation du public à toutes les décisions réglementaires de l'Etat et de toutes les autorités indépendantes immédiatement et à terme des décisions individuelles de l'Etat et des collectivités locales. La loi rénove aussi la procédure de participation par voie électronique.

- Décret du 2 janvier 2013 et Arrêté du 26 décembre 2012 : registre et déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets

Le décret étend le principe de déclarations annuelles aux installations soumises à enregistrement. L'arrêté modifie entre autre le seuil de déclaration de déchets. Il abaisse également le seuil de prélèvement d'eau, et modifie le champ d'application et vise les flux de substance suivies à travers l'action de RSDE (recherche des substances dangereuses dans l'eau).

- Décret du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées et Arrêtés du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement

Cette réglementation crée un régime d'enregistrement pour les installations relevant des rubriques n°2160, 2251, 2515 et 2712-1 : silos plats, caves vinicoles, traitement des produits minéraux, véhicules hors d'usage.

- Circulaire du 20 février 2013 relative à la mise à disposition sur Internet de documents relatifs aux installations classées

Cette circulaire se traduit par l'application Cédric² sur laquelle il est possible de retrouver entre autre les arrêtés préfectoraux ainsi que les arrêtés de mise en demeure, les arrêtés de sanctions (consignation, suspension et travaux d'office) et arrêté levant ces sanctions.

- Circulaire du 15 novembre 2012 : commissions de suivi de site

Ce projet de circulaire a déjà été abordé en CLIC. Elle précise les modalités d'application du décret et comment passer de CLIC à CSS.

• Risques accidentels

- Circulaire du 19 mars 2013 relative à l'instruction des dossiers administratifs relatifs au «plan silos».

Le plan silos n'a pas d'application directe sur le site de Port-Jérôme. Cette circulaire rappelle la création du régime d'enregistrement pour les silos plats.

- Circulaire du 11 avril 2013 relative à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Le sujet sera abordé dans la suite des présentations.

- Note du 4 décembre 2012 relative à la modélisation des effets liés aux phénomènes dangereux pouvant survenir sur un réservoir de liquides inflammables à double paroi

¹ Commission de suivi de site

² <http://cedric-dgpr.developpement-durable.gouv.fr/recherche/rechercher.aspx>

- **Incidents significatifs**

Deux incidents ont été recensés :

- 17 janvier 2013, Tereos BENP : départ de feu. Le POI a été déclenché. Cet incident fait l'objet d'une présentation détaillée. Aucune conséquence n'a été relevée.
- 8 mars 2013, Esso Raffinage SAS : le POI a été déclenché suite à des émanations de H₂S. Cet incident n'a pas abouti à une cotation BARPI.

Gilles DUMONT demande si ce dernier incident confirme ce qui a été imaginé dans les cartes d'aléa qui sont utilisées pour le PPRT.

Nathalie VISTE précise qu'il s'agit d'un évènement très limité : il n'y a pas eu d'effet irréversible à l'extérieur du site.

Daniel MENARD ajoute qu'il n'y a pas de relation avec les cartes des aléas car les unités étaient à l'arrêt complet. Lors d'un déplacement pendant la vaporisation d'une ligne, un opérateur a eu une sensation d'odeur d'H₂S. Pour les travaux, il y avait plus de 1 000 personnes sur le site. Aussi, la société a souhaité mettre le site en sécurité en déclenchant le POI. Il ne s'agissait pas d'une fuite alimentée.

- **Inspections Seveso**

Se référer au dossier des participants.

- **Coderst**

L'ensemble des rapports sont disponibles sur le site Cédric cité précédemment.

III. Incident du 17 janvier 2013 sur le site Tereos BENP à Lillebonne, par Nicolas LEMAIRE, Tereos BENP

La présentation est jointe au compte rendu.

Tereos est un site agroalimentaire qui transforme du blé en divers produits. Une partie du blé (le son) est mélangée avec la vinasse qui est le restant de la distillation. Une fois que ce produit est séché, il part en granulation. L'incident concerne l'installation de granulation. La presse permet d'obtenir un produit pour l'alimentation animale. La température qui règne dans la presse est de 90 à 100°C. Le produit est refroidi afin d'éviter la prise en masse et la fermentation dans le silo de stockage.

Le produit est refroidi avec un passage d'air à contre courant. L'incendie s'est déclaré dans un caisson de filtration.

Vers 12h50, un opérateur a détecté visuellement la présence de fumée au niveau d'une gaine d'air. En parallèle, des alarmes de température se sont déclenchées. Les opérateurs ont mis en arrêt immédiatement l'installation depuis la salle de contrôle et ont mis en service l'injection de vapeur. Dans ce type d'équipement, il y a toujours une injection de vapeur de sécurité pour confiner l'incendie à l'intérieur du refroidisseur et éviter qu'il ne se répande. Plusieurs actions immédiates ont ensuite été mises en place au moyen de lances à incendie afin d'éviter que la structure métallique ne soit abîmée. Le POI a aussi été mis en place.

Cet atelier étant géré à distance, personne ne se trouvait sur place au moment de l'incident.

Le CODIS a été alerté : pompiers et gendarmes sont arrivés vers 13h20. L'inspecteur DREAL s'est également déplacé sur le site. Le traitement du sinistre s'est fait en étroite collaboration entre le SDIS et les pompiers internes.

Les sapeurs pompiers connaissaient très peu la problématique de feu sur ce type de produit agroalimentaire (fumée acre et noire présente malgré le désenfumage). Ils ont travaillé en collaboration avec l'équipe interne formée à ce type d'intervention. La présence de la fumée noire a imposée d'intervenir sous ARI.

Les filtres étaient difficiles d'accès et se consumaient en permanence. De plus, le produit en combustion lente maintenait la température.

Le POI a été levé vers 20h45 alors que l'évènement était terminé depuis 16h30 – 17h.

Seuls des dégâts matériels sont à relever sur le refroidisseur. Seuls les manches de filtration ont été abîmés.

Plusieurs réunions d'analyse ont été organisées. Le CODIS a fait une réunion retour d'expérience du fait de leur méconnaissance de ce produit issu de l'agroalimentaire.

L'origine de l'incendie provient d'un échauffement au niveau de la filière de granulation ayant entraîné un point chaud et une projection de produit au niveau du refroidisseur. L'échauffement est dû à un produit connu comme pouvant bourrer au niveau de la filière. La filière tourne et crée ainsi un point chaud.

Le PC exploitant sera amélioré notamment en ce qui concerne les remontées d'information. Un retour d'expérience a été réalisé au sein du groupe Tereos qui détient près d'une dizaine d'amidonnerie de ce type. Une comparaison des systèmes de sécurisation est également en cours. L'installation de Lillebonne est la plus récente ; elle est déjà fortement équipée. En automatisant certains éléments, la réaction des opérateurs aurait pu être encore plus rapide.

Pascal SZALEK note que le déroulé n'indique pas si la mairie de Lillebonne a été informée.

Nicolas LEMAIRE précise que la mairie a bien été informée de l'incident. Cette information est incluse dans la procédure POI établie par l'entreprise. La Sous Préfecture a été informée jusqu'à 23h.

Claude BARBAY souligne que l'origine de l'échauffement est un bourrage du produit. La société envisage des capteurs supplémentaires pour vérifier qu'il n'y a pas de bourrage. La société donne l'impression d'une automatisation, sans présence humaine pour aller plus vite.

Nicolas LEMAIRE explique que l'installation est totalement fermée. La température intérieure est de 80°C. L'humain ne peut rien faire si ce n'est regarder l'installation. Il est important de disposer de capteurs dans l'appareil lui-même afin de suivre à distance ce qui s'y passe : surcharge, montée en température ...

Claude BARBAY indique que les travailleurs surveillent à distance. D'autres automates sont ajoutés pour surveiller les premiers. Un tel échauffement a été rencontré dans les silos, ou dans le sucre.

Nicolas LEMAIRE, précise qu'un échauffement dans un silo est différent. Ce n'est pas ici dû à la fermentation mais bien à un frottement interne du produit sur un élément qui tourne.

Claude BARBAY précise qu'il a mentionné le problème rencontré sur une installation en flux continu dans laquelle des gaines et des testeurs ont été érodés par du sucre.

IV. Plan Particulier d'Intervention – exercice d'état major du 17 décembre 2012, par Pierre ORY, Sous Préfet du Havre

Pierre ORY donne quelques indications et propose à chaque participant de donner ses propres informations. Ce sujet aurait pu être rapporté par le Siraced PC mais les représentants sont retenus à Rouen dans le cadre de l'Armada. Cet exercice fait suite à un incident survenu en juillet 2012 avec émanation de dioxyde de soufre. A l'issue, un retour d'expérience spécifique avait été réalisé mais l'ensemble des acteurs avait acté le principe d'un exercice inopiné sur le même type de scénario.

La préparation de l'exercice a été faite dans un court laps de temps. Il a été réalisé dans un cadre inopiné afin d'être le plus prêt de la réalité.

Lors du retour d'expérience, il est apparu difficile de disposer d'un annuaire téléphonique fiable. Ce point apparu a été relevé à chaque retour d'expérience. C'est à la fois simple parce que ce point revient systématiquement et compliqué car malgré les efforts, les mises à jour ... la difficulté subsiste. L'exploitant a du mal à joindre les secours, la Préfecture ou la Sous Préfecture.

Daniel MENARD explique que s'est posée la question sur le délai nécessaire à alerter l'ensemble des sociétés présentes dans le périmètre de danger. Suite à l'incident de juillet, l'entreprise a mis en place un nouveau système qui s'est avéré plus efficace. Ce système fait appel aux nouvelles technologies. Il a été testé le 17 décembre 2012 lors de l'exercice. Toutes les boucles d'appel partent en même temps à partir du moment où le bouton est activé. Auparavant, la durée d'alerte était plus longue.

De plus, les sociétés de l'AEPJR ont souligné les difficultés pour joindre la Préfecture et le Siraced PC.

Pierre ORY explique que la ligne réservée aux POI n'est plus efficace car trop largement diffusée. Le standard de la Préfecture a été modifié dans le cadre d'une réorganisation interne. Le numéro sera diffusé ultérieurement à l'attention de tous les sites Seveso du département. Dès lors que ce numéro sera saisi, il sera garanti une prise en compte de l'appel.

Pascal SZALEK demande si ce numéro sera diffusé aux communes concernées par des POI.

Pierre ORY explique que le premier travail a été développé vers les entreprises Seveso car cela fait partie de l'obligation des exploitants. Un travail doit également être réalisé à l'intérieur même de la Préfecture sur les numéros pertinents. Se pose également la question du réseau Sous-Préfecture dans le réseau préfectoral : les Sous-Préfectures sont parfois prises en charge par les Préfectures.

Jean Claude WEISS était présent auprès de son adjointe d'astreinte lors de l'exercice. Il a été confronté à des difficultés pour joindre le Siraced PC. Il a alors contacté le Sous Préfet. Dans les premières minutes, s'il devait y avoir un danger important, l'industriel joint facilement le maire qui a toujours son téléphone sur lui. Les secours sont en route. La décision grave de confinement ou non sera prise entre l'industriel, la Sous-Préfecture et la mairie.

Pierre ORY confirme qu'en cas d'accident réel, nécessité fait loi et il est toujours possible de s'organiser. Cependant, il convient de se préparer au mieux afin de ne pas perdre trop de temps sur ces premières minutes. Il en va de la responsabilité collective.

Pierre ORY poursuit sur les difficultés de communication en particulier l'exploitant qui a eu des difficultés avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP – Police Nationale). L'opérateur ne savait pas trop de quoi il était question.

Daniel MENARD explique qu'historiquement, le commissariat de Bolbec traitait les informations en direct. A présent, il s'agit du central à Rouen qui traite de questions très diverses allant d'attaque à main armée, à inondation, en passant par le chat écrasé et l'accident industriel. Le DOI passe donc du temps à expliquer la problématique avant qu'on ne lui passe l'officier de permanence. Le DOI doit passer son appel en 1 à 2 minutes afin de reprendre son activité au plus vite en particulier la gestion du sinistre.

Pierre ORY précise qu'il convient de demander le chef de salle.

Daniel MENARD regrette que lorsque la centralisation des appels s'est faite à Rouen, la proximité locale ait été perdue.

Jean Claude WEISS ajoute que dans ces systèmes de centralisation, la gendarmerie appelle systématiquement le Maire et non les personnes d'astreinte. Il a été appelé, il y a peu de temps, pour un cheval sur la route. Il existe des numéros qui sont mal utilisés.

Yves GUEGADEN ajoute qu'il s'agissait d'un exercice en présence de personnes qui connaissaient bien le dispositif. En cas d'accident réel, il y a deux problèmes à régler lorsqu'on ne tombe pas sur le bon numéro de téléphone :

- Quand il n'est pas aisé de joindre quelqu'un, le stress augmente,
- Lorsque la personne ne comprend pas ce qui est dit, cela augmente encore le niveau de stress tout en perdant du temps.

Il est donc impératif que ce qui soit écrit dans les annuaires soit juste et permette de contacter les bonnes personnes.

Jean Claude WEISS précise qu'il organisera un exercice inopiné de nuit sans prévenir personne comme il l'a déjà fait.

Jean Paul BIGOT explique qu'un exercice impromptu venant du Maire ou du Sous-Préfet à une heure inopinée n'aura pas le même impact. De plus, il est à noter que les militaires font une revue annuelle de tous les numéros téléphoniques d'astreinte. C'est un système qui permet de mettre à jour systématiquement les numéros de téléphones. La police ou la gendarmerie sont amenés à fermer le CD 110. Etant présent lors de l'exercice de décembre 2012, il a pu passer au niveau de la cale du bac au moment où a été déclenchée l'alerte. Le barrage n'a donc pas été installé immédiatement. Il est prioritaire que cette route soit fermée immédiatement.

Daniel MENARD précise que la route a été fermée de l'autre côté. La police ne s'est pas rendue sur place, en accord avec l'Etat, pour des raisons justifiées. La problématique soulevée est prise en compte dans le cadre du PPRT et des mesures structurelles qui seront prises sur le RD 110. Aujourd'hui, on ferme la barrière SNCF au nord et il n'y en a pas au sud.

Jean-Paul BIGOT souligne qu'il y a les fourreaux pour installer une barrière automatique.

Daniel MENARD confirme et explique que le barrage avait lieu par le service gardiennage de l'entreprise à la porte A, sachant que le scénario était au nord et les vents dirigés vers l'autre côté. Les personnes ont donc pu se rendre jusqu'à la porte A. Dans le futur, cela fait partie des points d'amélioration.

Jean-Pierre FLAMBART se demande à quel moment de la chaîne d'alerte se trouve le département de l'Eure.

Pour Daniel MENARD, tout dépend du scénario. Dans le cas présent, le département de l'Eure n'était pas impacté car le scénario se déroulait sur la zone nord de la plateforme avec des vents dirigés vers la ville de Notre Dame de Gravenchon. Seules les entreprises présentes dans la zone de dangers ont été informées. Si les deux départements étaient impactés, les sirènes seraient déclenchées. Puis le DOI est à la disposition des deux préfets qui prendront la décision d'un déclenchement du PPI.

Pierre ORY précise que dans le cas d'un scénario de mitoyenneté, le Préfet de Seine Maritime contacterait immédiatement le Préfet de l'Eure afin de l'informer et lui proposer de déclencher le PPI.

Pierre ORY poursuit en expliquant que d'autres enseignements ont été tirés de cet exercice. En effet, cette même salle où a lieu la réunion du CLIC, sert de Poste de Commandement Opérationnel (PCO). L'exercice a permis de démontrer que le PCO s'installe rapidement, peut être trop vite au regard du déroulement de l'incident ce qui a porté débat. Il préfère néanmoins qu'il soit armé à titre préventif afin d'être opérationnel dès que cela est requis.

Pierre ORY reconnaît que le lieu est facile d'accès et qu'il dispose d'une logistique et d'une infrastructure adaptée.

En gestion de crise apparaît la difficulté de coordonner et fiabiliser l'information. Les annuaires se multiplient. Cela nuit au pilotage et aux décisions qui sont à prendre. Le Préfet est le seul habilité à déclencher le PPI. Pour cela, il faut que son information soit précise, fiable et complète. Le « sachant » pour l'Etat est la DREAL qui réalise la synthèse unique des informations.

Jean-Claude WEISS ajoute qu'il a déjà fait un exercice pour ses propres services à 2h du matin. Ici, pour le montage du PCO, une équipe est dédiée si l'évènement a lieu de jour. Dans le cadre de cet exercice, les personnels d'astreinte de la Communauté de communes Caux vallée de Seine ont été plus vite qu'en plein jour, le temps de mettre tout le monde dehors. Le PCO ne concernerait pas uniquement la ville de Notre Dame de Gravenchon qui dispose d'un PPI depuis 1992. Les adjoints et collègues sont invités systématiquement à chaque exercice tout comme les communes concernées par le PPI de Port-Jérôme. Il regrette que les représentants des communes viennent rarement. Certaines communes ne peuvent pas être concernées sans que Notre Dame de Gravenchon ne le soit mais il est important que toutes acquièrent une culture de la sécurité.

Daniel MENARD explique que le secret de la réussite est de faire des exercices. Lors du présent exercice, l'exploitant a fait participer les acteurs stratégiques pour bien roder la fonction de tout le monde. Les industriels ont l'habitude de faire des POI même si cela ne le nécessite pas. Cela permet de mettre en place systématiquement une organisation rodée. Il craint davantage l'incident du 15 août. Il se trouve qu'il a été confronté à un incident le 15 août 2012 à 7h du matin. Il est apparu que tout le monde est allé à son poste : tout le dispositif fonctionnait.

Daniel MENARD poursuit sur la problématique de la communication lors d'un incident. Un des points positif de ce scénario impactant beaucoup de services est la mise en place par la Préfecture d'une téléconférence élargie avec les services de l'Etat, l'exploitant, les services supports, les collectivités ... L'exploitant donne les faits et rien que les faits ce qui permet ensuite à tout le monde de repartir après 15 minutes avec les mêmes informations pour travailler sur sa fonction. Il n'y a ainsi pas de multiplication des appels. Le DOI peut se concentrer sur ses missions.

Daniel MENARD encourage tout le monde à faire des exercices et à travailler sur la fonction qui lui est propre. L'audioconférence fonctionne à partir du moment où tout le monde joue le jeu notamment d'arriver à l'heure.

Claude BARBAY indique que tous les enseignements doivent être tirés ce qui ne semble pas avoir été fait. L'exercice a eu lieu le 17 décembre 2012. Depuis, il y a eu un incident réel sur Rouen. Il s'interroge sur le lieu de discussion : le SPPPI pourrait servir de support afin de rassembler l'ensemble des membres des divers CLIC. Le Siraced PC serait intégré non pas comme donneur de leçons mais comme récepteur des enseignements ou des avancées qui sont faites dans certains cas ou qui font défaut dans d'autres.

Claude BARBAY précise qu'il a participé à un exercice nucléaire avec le Siraced PC. Ce service a fait le choix de prendre les vents les plus favorables pour ne pas avoir à déplacer un nombre important de personnes. Il donne également l'exemple de la fuite de gaz de Lubrizol qui s'apparentait plutôt à une émission de produit. Il a pu remarquer après retour d'expérience national, qu'il existe une constante. Il se demande s'il y a bien une intégration des remarques des associations de protection de l'environnement. Il est nécessaire de remonter l'arbre des causes jusqu'au point de départ de l'incident qui est souvent inattendu. S'il n'était pas inattendu mais prévisible, cela serait considéré comme de la négligence ce qui n'est pas le cas. Il existe de nombreuses raisons, internes, externes,

vieillessement ... Ici, il s'agit d'autre chose : des mesures qui visent à un objectif et qui peuvent négliger les efforts qui sont faits par ailleurs.

Pierre ORY entend bien ces propos mais depuis 3,5 ans qu'il est en poste, il ne voit rien au quotidien qui démontrerait que le Siraced PC ne réalise pas convenablement ses missions.

Il rassure Claude BARBAY quand au fait que des exercices sont organisés pour en tirer le maximum d'enseignements.

Claude BARBAY ne demande pas à être rassuré : il entend ces propos depuis le 21 janvier 2013. Les associations sont plutôt irritables.

Pierre ORY porte plutôt à la connaissance les enseignements de l'exercice. Il reprend l'exemple du chef de salle de police. L'ensemble des modifications seront écrites en particulier dans la salle de commandement de la DDSP afin que les opérateurs puissent disposer de l'ensemble des informations.

Pour le reste, il rappelle que le département vit au quotidien avec les risques : naturels, industriels, nucléaire, TMD ... Les risques sont pris en compte et assumés le mieux possible. Le service de sécurité civile peut toujours être mis en défaut mais il est globalement réactif. Il rappelle que l'organisation d'un exercice est lourde et compliquée.

Pierre ORY propose qu'une partie du point sur Lubrizol, en particulier la partie sécurité civile, soit reportée en raison de l'absence du Siraced PC.

Daniel MENARD souhaite préciser la notion d'exercice. Il faut rester humble autant coté exploitant que du côté des services de l'Etat, représentants d'association ... Il milite pour la réalisation d'exercices car c'est en ayant de bons automatismes que l'on saura bien réagir. Il existe aujourd'hui un dialogue constructif avec la Préfecture puisque de la même façon que les DREAL portent à la connaissance des exploitants ce qu'il convient d'améliorer, l'exploitant et les collectivités ne se gênent pas non plus pour indiquer les améliorations qu'ils souhaiteraient voir apparaître. C'est un dialogue constructif qui entre dans la démarche d'amélioration permanente. Il faut faire des exercices les plus réalistes possibles, dans des situations particulières (comme la nuit) et faire un autodiagnostic en étant convaincu qu'il y a encore des choses à améliorer. En tant qu'exploitant, il n'a pas besoin de la DREAL pour savoir que quelque chose ne fonctionne pas dans sa société, il le sait.

Pascal SERVAIN explique qu'il n'y a jamais eu d'exercice réel notamment avec évacuation de l'ensemble de la plateforme. Il y a bien des exercices mais on ne va pas jusqu'au bout de la démarche de la sécurité. Les exercices ne sont pas complet en raison de leur coût, de la problématique de la sous traitance, de l'arrêt des unités ... Il conviendrait peut être de le mesurer un jour, en particulier l'impact des incidents sur les autres unités.

Daniel MENARD indique qu'un exercice réel n'est pas forcément l'évacuation générale des personnes. Dans la majorité des scénarios, les personnes ne sont pas évacuées mais elles sont confinées. Dans d'autres secteurs du site, cela a été réalisé.

Pascal SERVAIN ajoute que l'évacuation de la totalité n'a pas été réalisée.

Daniel MENARD ajoute que l'incident du 8 mars 2013 dont la nature n'aurait pas dû nécessiter un POI, près de 1 000 personnes ont été mises à l'abri y compris les services de l'Etat et les services portuaires. Ces personnes sont restées confinées pendant près d'une heure, non suite à un accident, mais suite à une odeur.

V. Plan de Prévention des Risques Technologiques de Port-Jérôme, par Nathalie VISTE de la DREAL Haute-Normandie et Christian DUREL de la DDTM de Seine Maritime

Les dossiers de séances comportent les présentations en noir et blanc. Afin de faciliter la lecture des cartes, les présentations seront disponibles sur le site www.spinfos.fr rubrique CLIC, Port-Jérôme.

- **Nouveautés réglementaires et doctrine**

Des fiches pédagogiques sont en cours de rédaction. Elles existent pour l'effet toxique et elles sont en cours de rédaction pour les autres effets. Ces supports de communication seront utiles pour les différentes personnes posant des questions.

La circulaire du 11 avril 2013 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des PPRT revient sur la priorité du ministère. Les plannings d'élaboration imposent la réalisation de 75% des PPRT d'ici la fin de l'année 2013 et 95% d'ici fin 2014. Le calendrier de Port-Jérôme sera présenté dans la suite des présentations.

La circulaire prévoit également une organisation efficace qui permette de mobiliser les compétences nécessaires notamment les services instructeurs. Il convient également d'anticiper la mise en place de dispositifs d'accompagnement des riverains dans la mise en œuvre du PPRT. Beaucoup de PPRT arrivent dans leur phase d'approbation. Leur mise en œuvre doit être prévue et en particulier comment accompagner les riverains qui vont être obligés de réaliser des travaux sur leur habitation.

A noter que la ministre de l'écologie a annoncé dans un dossier de presse, 12 actions pour accélérer l'élaboration et la mise en œuvre des PPRT pour mobiliser les moyens de l'Etat, pour répondre aux attentes des riverains et élus et pour lever les obstacles qui empêchent la bonne application des PPRT une fois approuvés.

- **Solutions de réduction de la vulnérabilité des usagers des voies de transport**

Le guide est surtout là pour aider le service instructeur à trouver des solutions afin de diminuer la vulnérabilité des personnes sur les infrastructures de transport. Plusieurs types d'ouvrages de protection y sont référencés (1, 2 ou 3 parois). Pour les ouvrages à 1 paroi, il faut compter entre 2 000 et 15 000 € par mètre linéaire en fonction de la hauteur de l'ouvrage. Les ouvrages à 2 parois sont les casquettes ou des auvents. Leur prix est à peu près similaire à celui des ouvrages à 1 paroi. Les ouvrages à 3 parois sont des tunnels ou tranchées couvertes dont le prix est le plus important car le génie civil est complexe.

Chaque ouvrage peut être complété par un dispositif de rideau d'eau qui peut faire barrière à l'évènement.

De plus, il peut y avoir différentes mesures d'aménagement : séparation des usages (comme les pistes cyclables séparées de la voirie automobile), intervention sur les conditions de circulation (fermeture complète ou partielle), mise en place d'un nouvel itinéraire, mesure d'information (comme les dispositifs automatiques). La mise en place de mesures organisationnelles entraîne la rédaction d'un code de procédure qui explique pour chaque scénario ce qu'il convient de faire, qui le fait, avec quoi et dans quel délai. Un poste de commandement permet également de gérer le dispositif.

Dans le cas de Port-Jérôme, un dispositif organisationnel de coupure de la RD 110 est envisagé. Il sera proposé aux personnes et organismes associés avec un système de barrière et de panneaux lumineux. D'autres systèmes auraient pu être mis en place. Mais celui-ci apparaît comme le plus efficace et le moins onéreux.

Pascal SZALEK se demande qui est responsable du transport fluvial.

Christian DUREL explique que les éléments présentés ne prennent pas en compte le transport maritime et fluvial : seules les infrastructures routières et ferroviaires sont concernées par ces mesures de protection.

- **Fiches techniques sur l'effet toxique**

Il existe 8 fiches différentes sur l'effet toxique. Elles indiquent ce qui est à faire pour se protéger de l'effet dans le cas d'un bâtiment ancien existant ou d'un bâtiment neuf en construction. Les fiches donnent aussi des informations sur les mesures à tenir en cas d'accident.

Yves GUEGADEN souligne l'intérêt de ces fiches pour les collectivités locales qui sont interrogées par la population.

Pascal SZALEK s'interroge sur les informations données dans ces fiches et celles de la plaquette PPI : il pourrait y avoir des confusions sur les informations données entre les deux différents supports.

Jean Claude WEISS souligne qu'il y aura toujours des confusions entre le PPI et le PPRT. De plus, nous n'en sommes pas aux réunions publiques du PPRT. Ceci étant, lorsque tout est expliqué, cela ne fonctionne pas si mal et les personnes comprennent. Il n'est pas pessimiste en la matière.

Daniel MENARD rajoute que les bonnes pratiques, les bons comportements en matière de protection des personnes sont identiques dans les deux documents. Le PPI est la gestion de l'urgence alors que le PPRT est la gestion de l'urbanisme.

Jean Claude WEISS ajoute qu'une autre difficulté sera rencontrée lorsqu'il faudra expliquer que les périmètres Z1, Z2 et Z3 sont abandonnés au profit d'autres périmètres bien différents.

Pascal SZALEK note tout de même que de nombreux exercices ont été organisés sur la commune de Notre Dame de Gravenchon où la population a acquis des habitudes que les autres communes n'ont pas.

Pour Jean Claude WEISS, ce sont les enfants qui sont capables d'expliquer les consignes parce qu'ils font des exercices tous les ans.

Christian DUREL ajoute que les mesures de protection sont les mêmes.

Gilles DUMONT explique que l'on présuppose ici que les personnes sont chez elles. Il faut bien mettre les personnes situées à l'extérieur dans des bâtiments publics.

Jean Claude WEISS explique que cela a été testé lors d'un exercice grandeur nature. Les personnes sont rentrées dans les commerces qui ont accepté.

- **Elaboration du zonage**

Avant d'arriver au document final constitué de zones, il y a tout un processus. La première étape est la constitution d'un plan de zonage brut. Christian DUREL rappelle les éléments de la circulaire qui permettent de déterminer le zonage.

Claude BARBAY commente le tableau de correspondance entre niveau d'aléa et principe de réglementation future.

Daniel MENARD souligne qu'il s'agit d'un document réglementaire. Le législateur s'est voulu très conservatif car il considère que deux scénarios de probabilité s'additionnent ce qui n'est pas vrai en mathématique. On monte dans la gravité alors que la gravité elle-même n'augmente pas. Le découpage de la zone très grave est purement réglementaire. Il est difficile d'y retrouver du pragmatisme.

Pierre ORY explique qu'il s'agissait d'une position franco française qui a consisté à ajouter une réglementation à celle existante. Les autres pays européens soumis aux mêmes risques apparaissent comme moins contraignants. Il est souvent dit que la réglementation française a des effets négatifs sur les investissements industriels à venir. Il reconnaît que la France est très exigeante et se veut plus que prudente. Les nouvelles circulaires ont permis de limiter les effets de la loi afin qu'elle ne soit pas trop parcellaire ou bloquante. 10 ans après la loi « risques » de 2003, la ministre a dû rappeler les objectifs pour que les PPRT soient mis en place. A ce jour, plus de 50% des PPRT sont aboutis. Ce sont les PPRT mono entreprises les plus simples.

Claude BARBAY indique que Messieurs HUART et LAGNEAUX peuvent témoigner des difficultés rencontrées : les PPRT les plus simples sont avancés. Le CLIC de Port-Jérôme fonctionne très bien mais ce n'est pas pour autant que le PPRT a avancé. La situation est mieux qu'à Rouen mais globalement il y a beaucoup de retard.

Daniel MENARD souhaite intervenir sur le sujet au nom de l'AEPJR, des collectivités et des services de l'Etat. Aujourd'hui en France, les PPRT simples ont été approuvés. Le PPRT complexe qui est montré en exemple est celui de Port-Jérôme. Il est à la fois complexe (7 sites Seveso, 4 000 ha, 1 500 phénomènes dangereux). Tous les services connaissent la complexité et le travail réalisé en bonne discussion. Il est quasi sûr que le premier PPRT complexe finalisé sera celui de Port-Jérôme. Il ne faut pas minimiser le travail nécessaire avant la rédaction du règlement du PPRT. Le groupe de travail n'a pas traîné pour l'élaboration de tous les éléments.

Claude BARBAY note tout de même que parmi les complexes, Port-Jérôme est parmi les mieux avancés mais on n'a pas mis moins de temps. Paradoxalement, le PPRT d'Aumale qui était presque abouti a été arrêté suite au déclassement de la société en Seveso seuil bas.

Jean Claude WEISS note que le PPRT est une démarche de progrès, partenariale, qui apportera quelque chose de mieux que ce qu'il y avait avant. Il n'attend de cela que des améliorations et peu importe le temps que cela prendra. Il retiendra des travaux, la bonne entente mais surtout la réduction des risques à la source dans des proportions relativement importantes. L'adaptation aux habitants sera à faire et il ne doute pas que cela fonctionnera.

Régis MERAND SOREL note que le PPRT de Port-Jérôme serait approuvé fin 2014 ce qui fait craindre pour les autres PPRT si celui de Port-Jérôme est le plus avancé.

Daniel MENARD précise que la procédure administrative ne permet pas de disposer d'un PPRT avant fin 2014. La Ministre de l'environnement espère que la réalisation du PPRT de Port-Jérôme entraîne les autres PPRT dans la même dynamique en dupliquant ce qui se fait sur Port-Jérôme sur les grandes plateformes. Il précise que le groupe de travail composé de 10 personnes (Etat, collectivité, industriels) se réunit presque une fois par semaine depuis octobre 2012 soit presque 20 réunions.

Jean-Claude WEISS souligne que les 18 mois imposés par la réglementation pour réaliser les PPRT sont très insuffisants.

Christian DUREL donne des précisions sur le zonage brut. Les cartes présentes dans le dossier sont en noir et blanc et il est à noter l'absence de vidéoprojecteur (panne). La compréhension en est donc difficile.

Le travail de la DDTM a consisté à regrouper les zones qui ont les mêmes caractéristiques et celles qui ont les mêmes intensités par rapport aux niveaux d'effets.

Jean Claude WEISS explique qu'il s'agit ici d'une présentation globale. Il ne s'agit pas de repartir en se disant que l'ensemble est applicable à Port-Jérôme. En réalité, l'impact est relativement limité.

Christian DUREL explique qu'initialement, en appliquant le guide méthodologique PPRT, il y avait près de 500 zones sur la carte de zonage brut et ce pour chacun des effets. Le nombre de zone qui en résulte n'est pas envisageable dans un règlement d'urbanisme. C'est pourquoi, la DDTM a cherché à diminuer le nombre de zones afin de diminuer ce nombre entre 100 et 150. Une proposition de simplification a été proposée à la DGPR³ qui a accepté. Pour chaque zone, il convient de renvoyer vers les cartes d'intensité.

Yves GUEGADEN précise que le travail réalisé est reconnu au niveau national par la DGPR qui a été très intéressée par ces travaux. Si sur Port-Jérôme, il y a peu d'impacts sur les habitations, ce n'est pas le cas d'autres sites industriels. En voyant le nombre de zones présentes sur Port-Jérôme, certaines personnes ont été effrayées ce qui peut laisser céder au découragement. La simplification a permis d'alléger en restant dans l'esprit du législateur.

- **Stratégie sur les infrastructures**

Régis CORBIN présente les scénarios qui seront présentés en réunion des Personnes et Organismes Associés le 4 juillet 2013.

Une étude a été réalisée sur l'ouvrage d'art de la RD 81 (au dessus de la voie ferrée, près du rond point de Lillebonne). L'objectif est d'augmenter la capacité à 120 t car la majorité des transports exceptionnels qui utilisent la RD 110 est comprise entre 100 et 120t.

Globalement, l'ouvrage d'art ne peut pas supporter une augmentation de capacité. Pour augmenter la capacité, le CETE propose de réaliser pendant un an, un suivi de l'ouvrage en mettant en place des capteurs et en réalisant des fouilles. Cette étude n'est pas compatible avec le calendrier du PPRT. Cette solution n'est pas pérenne car l'étude peut conclure à l'impossibilité d'augmenter la capacité.

L'étude complémentaire coûterait 23 000 €HT. Ce n'est pas tant le coût que le délai de réalisation qui pose problème au regard du calendrier du PPRT.

Par rapport aux 3 scénarios préalablement étudiés, le scénario 1 a été choisi : interdiction au transit par affichage et fermeture de la RD110 en cas d'urgence (gestion dynamique). Les scénarios 2 et 3 ne peuvent pas être mis en place du fait la limitation de capacité sur l'ouvrage d'art de la RD81. Les travaux à réaliser s'élèvent à 155 000 € en première approche. Ce chiffre comprend l'installation de panneaux à message variable comme il peut y en avoir sur les autoroutes. Mais la signalisation choisie sera différente ce qui entraîne une nouvelle estimation en attente. Il s'agirait de mettre des panneaux lumineux plus simples.

Daniel MENARD regrette que les nouveaux chiffres n'apparaissent pas dans l'évaluation. Les coûts présentés intègrent l'installation de câbles sur plusieurs kilomètres. ExxonMobil a proposé d'utiliser ses fourreaux internes ce qui va largement diminuer le coût initialement prévu.

Régis CORBIN précise que le chiffrage n'a pas été indiqué car la DDTM est en attente du chiffrage du jalonnement : la route étant interdite d'accès au grand public, le Département de Seine Maritime doit modifier sa signalisation directionnelle.

Une réunion est programmée prochainement afin de discuter de la clé de répartition entre les partenaires.

Jean Paul BIGOT se demande qui va piloter la fermeture des barrières.

Daniel MENARD indique que le pilotage sera fait par les sites Seveso ; ExxonMobil Chemical France pour la partie nord en reliant le système au poste de commandement de l'entreprise.

Régis MERAND SOREL se demande qui va entretenir ces barrières.

Régis CORBIN indique que cela fait partie des discussions avec le Département de Seine Maritime, ExxonMobil et la Communauté de communes Caux vallée de Seine. L'ensemble du dispositif devra être intégré au règlement du PPRT et dans le PPI : qui gère la maintenance, qui déclenche, qui finance ...

³ Direction générale de la prévention des risques (NDLR)

- **Stratégie sur les habitations**

Christian DUREL explique que 3 ou 4 zones réglementaires ont été définies pour chacune des communes concernées : Lillebonne, Notre Dame de Gravenchon, Quillebeuf sur Seine et Saint Aubin sur Quillebeuf. Dans un règlement de PPRT, une partie s'adresse à l'habitat futur (projets nouveaux) et une partie à l'habitat existant.

Gilles DUMONT demande ce que signifie l'identification d'un local de confinement ? Pour lui, cela signifie qu'il n'y a pas d'aménagement particulier à faire mais simplement réfléchir au lieu possible de confinement tout en l'équipant de petit matériel nécessaire.

Christophe HUART précise que les zones B2 et B3 sont similaires : seul le seuil de surpression est différent. Pour B4, on parle de local de mise à l'abri. Le local de confinement entre dans le cadre d'un risque toxique alors que le local de mise à l'abri concerne le thermique.

Christian DUREL ajoute que sur le bâti existant, il ne s'agit que de recommandation ; alors que ce sont des obligations pour le bâti futur. Les bâtis futurs devront respecter certaines règles. Ces contraintes sont très variables et peuvent aller de la pose de films sur les vitrages à l'identification d'un local de confinement. Le phénomène de surpression est présent sur les 4 zones identifiées.

- **Activités existantes / activités futures**

Nathalie VISTE explique que des estimations sur le coût des éventuelles mesures foncières ont été réalisées : LRBS, garage Dutot, bureaux de Trapil, Lavaouest, Scori ... Toutes les activités listées ne seront pas proposées à priori à l'inscription dans les mesures foncières notamment Air Liquide et la partie non bureaux de Trapil.

Une question est posée sur les autres entreprises en bordure de Seine.

Nathalie VISTE explique que ces entreprises ne sont pas concernées car elles ne sont pas en zone rouge mais en zone bleue. Les mesures foncières ne portent que sur les zones rouges (R ou r). Les activités précitées sont en zone R ou r.

Sur la base de ces nouvelles données, des réunions sont programmées pour définir les conventions de financement entre les collectivités, l'Etat et les industriels.

Gilles DUMONT note que les mesures supplémentaires sont écartées.

Nathalie VISTE explique que les mesures foncières seront proposées car les réductions des risques à la source ont été effectuées. Pour ne pas prendre de mesures foncières, il faudrait un investissement davantage que le coût de la mesure foncière ce qui n'est pas la procédure retenue par la réglementation du PPRT.

Une mise à jour de l'étude de vulnérabilité de 2011 a été demandée afin de prendre en compte des évolutions qui sont apparues depuis : il est possible de regarder le coût la protection à l'aléa moindre c'est-à-dire à l'aléa immédiatement inférieur et regarder la mise en protection des personnes. Il est en effet envisageable de ne pas protéger l'intégralité du bâti si l'organisation de la mise en protection est possible en fonction de la cinétique du scénario.

LRBS avait pris les devants et avait réalisé elle-même l'étude.

Les résultats seront présentés aux entreprises concernées.

Régis MERAND SOREL s'interroge sur les entreprises le long du CD 110 (Poujot, Spie, Balliauw ...) : elles ne sont pas concernées par les mesures foncières ?

Nathalie VISTE indique qu'elles ne sont pas en zone rouge (foncée ou clair). Sonotri située en face est également en zone bleue (M+). Il ne faut pas confondre avec le site de GCA sur Lillebonne. A présent, il convient de ne plus considérer l'aléa mais le zonage. Il n'y a pas de mesure foncière sur le zonage bleu. Les études de vulnérabilité qui avaient été faites pourront être réutilisées.

Jean Claude WEISS précise que tout le travail de réduction des risques à la source est à l'origine du retard qui a été pris. C'est une raison pour laquelle il n'est pas opposé à un retard supplémentaire de 6 mois puisque qu'il y a des avancées.

Nathalie VISTE poursuit sur les activités futures. Un groupe de travail avec les principaux acteurs a été formé : industriels, DREAL, DDTM, Communauté de communes Caux vallée de Seine, AMARIS, GPMR, CETE. Son objectif a été de proposer une rédaction du règlement dans les zones grisées et dans les zones rouges (R et r) partant du

constat que les doctrines actuelles ne prennent pas en compte les particularités des plateformes et qu'elles ne prévoient pas de développement économique possible dans les zones fortement exposées. Le groupe de travail a proposé collectivement une autre solution afin de ne pas geler totalement le développement économique du site industriel tout en protégeant les personnes présentes dans les zones exposées par des mesures constructives et organisationnelles. Le travail sera présenté en réunion des POA et lors de la prochaine réunion du CLIC. Ces travaux ont été présentés à la DGPR. Ils servent de moteur pour mettre en place la doctrine au niveau national.

Ce travail est en cours de finalisation.

- **Calendrier de mise en œuvre**

Nathalie VISTE présente les étapes réalisées depuis le dernier CLIC.

La réunion des POA se tiendra le 4 juillet 2013. Le projet de règlement y sera présenté en détail.

La consultation officielle des POA sera réalisée de fin août à fin octobre 2013. Chaque membre des POA pourra se prononcer sous 2 mois et donner son avis sur le règlement de PPRT qui lui sera transmis.

La prochaine réunion du CLIC dans cette configuration aura lieu le 8 octobre 2013. Afin de la préparer, une réunion d'information aura lieu le 23 septembre 2013. Ce n'est pas une réunion « officielle » prévue par le PPRT mais une pré-présentation sera réalisée par les services de l'Etat. Les participants pourront y poser toutes leurs questions. De manière à ce que le 8 octobre, les membres du CLIC expriment leur avis en toute connaissance de cause.

VI. Plan de communication d'urgence des entreprises de Port-Jérôme, par Daniel MENARD, Association des Entreprises de Port-Jérôme et sa Région

Dans le cadre de l'élaboration du PPRT de Port-Jérôme, il existe des mesures organisationnelles. Ces mesures visent à ce que les personnes aient les bons comportements et à ce qu'elles se soient organisées en mettant en place des procédures. Il existe aujourd'hui sur la zone de Port-Jérôme un plan de communication d'urgence mis en place depuis 2009. Il engage les entreprises Seveso à informer les entreprises riveraines de tout incident qui se passe à l'intérieur de leur site. Les entreprises riveraines s'engagent à leur tour à mettre leur personnel en protection conformément au code du travail.

Un processus particulier a été mis en place par l'Association des Entreprises de Port-Jérôme et sa Région qui regroupe entre autre les 7 entreprises Seveso mais aussi les entreprises en lien.

La notice d'information est un standard identique pour chacune des sociétés Seveso.

Port-Jérôme est la seule plateforme disposant d'un tel dispositif. L'esprit recherché consiste à disposer d'une gestion collective des situations d'urgence et des situations à risques ce qui fait une force de la plateforme. Il est ainsi possible de savoir ce qui se passe chez le voisin et de prendre les mesures adaptées pour protéger les salariés.

Dans le cadre du prochain règlement du PPRT, les portes de l'AEPJR devraient être ouvertes à l'ensemble des acteurs économiques de la zone. C'est le support pour les mesures organisationnelles obligatoires dans le cadre du règlement du PPRT.

Pour simplifier, une entreprise qui souhaitera s'installer sur Port-Jérôme aura des contraintes de protection à la fois en termes de construction mais aussi d'organisation. La charte ici prévue répondra à ce dispositif organisationnel.

57 entreprises sont aujourd'hui intégrées au dispositif. ExxonMobil a ciblé les entreprises correspondantes pour son site en créant plusieurs boucles d'appel afin d'alerter préférentiellement les entreprises riveraines en fonction du site de l'incident.

Gilles DUMONT note que pour un aléa toxique ou thermique, le système d'alerte peut être efficace. Il le sera moins pour un phénomène d'explosion.

Daniel MENARD indique qu'il s'agit d'un des mécanismes. Les mesures constructives sont aussi à prendre en compte. Les services de l'Etat confirmeront que le plus difficile à gérer concerne les établissements recevant du public (ERP) car les gens ne sont pas entraînés à gérer l'organisation. Ici, on rajoute aux mesures constructives, des mesures organisationnelles qui visent à s'appuyer sur des bonnes pratiques en matière de communication (retour d'expérience sur les incidents réalisés dans le cadre du CLIC et de l'AEPJR), utilisation de ressources communes (protocoles d'entraides ...). Il s'agit d'avoir une notion de gestion des risques et de la réaction sur l'ensemble de la plateforme.

Une remarque est formulée sur le cas d'un bleve ou d'un blast où la population se trouve à l'extérieur. Ces phénomènes sortent de l'ordinaire. Il ne faut pas uniquement s'occuper des personnes dans les bâtiments mais aussi celles qui sont à l'extérieur.

Claude BARBAY note qu'il est important que le site de Port-Jérôme aille jusqu'au bout. La semaine de la sécurité devrait être dupliquée sur Rouen. L'information est primordiale. La confiance lucide a été distribuée sur Rouen il y a 4 ou 5 ans ; elle n'est plus dans les esprits. Il est nécessaire de revenir dessus. Il reconnaît que l'information des membres du CLIC lors d'un incident est nécessaire ; ceci est fait dans le cas Port-Jérôme, Le Havre et GPN sur Rouen.

VII. Questions diverses

- **Retour sur l'incident Lubrizol de janvier 2013 à Rouen, par Christophe HUART DREAL Haute Normandie et du Siraced PC de Seine Maritime**

La société Lubrizol est devenue Seveso seuil haut en 2009. L'aléa est restreint autour de l'établissement. Les effets qui se sont déroulés ne sont pas des effets irréversibles mais une nuisance qui a été ressentie jusqu'à Paris mais aussi en Angleterre.

Le Plan Particulier d'Intervention est en cours de mise à jour. Le rayon PPI est de l'ordre de 600m (effets irréversibles à probabilité très faible).

Le mercaptan est un produit très odorant. La décomposition qui s'est produite dans un bac était identifiée dans le POI, Lubrizol a appliqué la procédure prévue afin de stopper la décomposition.

La neutralisation n'a pas été réussie. Un dispositif plus important a donc été mis en place. Il n'y avait pas de risque important puisqu'il ne s'agissait que d'odeurs mais le PPI a été déclenché à titre de prévention. De nouveaux protocoles de traitement du produit en cours de décomposition ont été proposés par Lubrizol après des tests en laboratoire. Ces protocoles ont été validés par l'Ineris et la DREAL. L'Ineris a également fait la surveillance des rejets et de l'environnement.

Un arrêté de mesures d'urgence a été demandé avant redémarrage des unités.

Le bac contenait un peu plus de 30t de produit en décomposition. Le traitement a pris du temps car de la matière est restée collée à la paroi. Plusieurs moyens de surveillance ont été déployés : chromatographie, tubes colorimétriques, olfacteurs ...

L'Ineris a fait une spéciation des produits présents : on y retrouve plusieurs produits odorants de concentration très faible mais dont le seuil olfactif est important même à très faible concentration. La plupart des mesures étaient inférieures au seuil de détection à partir du 22 janvier 2013. Le SDIS a également réalisé des mesures ainsi qu'Air Normand qui a fait une modélisation du panache.

Le rapport de Lubrizol a été transmis le 7 mars 2013. Les rejets ont été faits avec 2 hypothèses : avec et sans le dépôt solide présent sur la paroi des bacs.

Il existe plusieurs événements précurseurs ou aggravants avant l'incident : la température, le temps de séjour du produit dans le bac, le traitement tardif et les performances des installations de traitement des rejets vis-à-vis des mercaptans.

Claude BARBAY note que malgré le froid extérieur, la décomposition exothermique s'est aggravée. Il souligne le caractère précis du rapport de la DREAL. Les effets sont catastrophiques. Air Normand n'avait pas été intégré au dispositif. Le suivi du cheminement par le Siraced PC n'est pas aussi précis que celui dont disposait Air Normand. Au Havre, à 16h30, les nez formés ont perçu les effluves de mercaptan. Lubrizol le Havre a été interrogé. Le nuage était déjà allé à 100km. Le Siraced PC s'est limité aux contacts habituels. Les jurys olfactifs n'ont pas été mobilisés. La situation particulière n'a pas profité des dispositifs qui existent.

A partir du mardi matin, les associations ont essayé de prendre contact avec la DREAL qui a renvoyé vers la Préfecture, seule structure diffusant l'information en période de PPI. Les seuls dispositifs d'informations étaient trop simples laissant sous entendre un accident matériel. Claude BARBAY a eu l'information de l'intervention de l'Ineris, cellule risque. Il trouve dommage qu'il n'e soit pas possible de poser des questions et obtenir des réponses. Ce n'était pas une fuite qui pouvait être colmatée mais bien une émission. L'arbre des causes a été remonté mais pas l'évènement précurseur. Le bac de stockage était-il plein ou vide ? Le produit a été laissé dans le bac de préparation. Pourquoi n'y a-t-il pas eu évacuation des produits ? Pour les productions, il faut regarder ce qui déclenche la mise en œuvre de tels événements. Non seulement il y avait un agitateur, mais il avait aussi plusieurs trains de pale. Dans ce

qui est décrit, les produits gluants, pâteux situés au fond, se trouvaient dans le train de pale. Les associations ne disposaient pas de ces informations préalables.

Il convient de faire attention de se préserver de situations identiques. De nombreuses protections sont prises mais il faut peut être éviter que les causes ne se reproduisent sans traiter les effets.

- **Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle (I.C.S.I), quantification du niveau d'imprégnation de la sécurité au niveau de l'individu (sous réserve)**

Ce sujet sera traité à l'occasion d'un prochain comité.

Jean Claude WEISS remercie l'ensemble des personnes présentes lors de ce CLIC qui a été très dense.



Prochaine réunion du CLIC de Port-Jérôme : 8 octobre 2013

